

DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

(PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION
OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE)

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum

Second projet modifié de résolution du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), afin de permettre la démolition d'une partie d'un bâtiment, pour l'agrandir et y construire 6 habitations locatives et 6 logements, pour la propriété sise au 148-152, rue Saint-Germain Est, sur le lot 2 485 133 du cadastre du Québec

1. Objet et demande de participation à un référendum

À la suite d'une assemblée publique de consultation, tenue le lundi 8 septembre 2025, le conseil municipal de la Ville de Rimouski a adopté, lors de la séance ordinaire du 22 septembre 2025, un second projet modifié de la résolution autorisant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), afin de permettre la démolition d'une partie d'un bâtiment, pour l'agrandir et y construire 6 habitations locatives et 6 logements, pour la propriété sise au 148-152, rue Saint-Germain Est, sur le lot 2 485 133 du cadastre du Québec.

Ce second projet modifié contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone concernée et des zones contiguës, afin qu'une résolution qui les contient soit soumis à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2).

Les dispositions pouvant faire l'objet d'une demande d'approbation référendaire et les zones d'où une telle demande peut provenir sont décrites ci-dessous :

Tableau 2	Permettre à un bâtiment de la classe C1, C4 et C5 à vocation mixte d'avoir un
Ligne 2	coefficient d'occupation du sol de 0,62 plutôt que 1,2.

Zone concernée : C-043

Zones contiguës : C-040, C-041, H-044, H-046, H-047, P-048, C-056, C-057, C-059, C-060 et H-101

Chaque disposition du projet modifié de résolution est réputée constituer une disposition distincte s'appliquant particulièrement à chaque zone visée.

Une demande vise à ce que le projet de résolution contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

2. Description du terrain visé

Le terrain visé par le projet modifié de résolution est situé au 148-152, rue Saint-Germain Est, dans le district Saint-Germain, entre l'avenue de la Cathédrale, le boulevard René-Lepage, la rue de l'Évêché Est et la rue Julien-Réhel.

Une illustration indiquant l'emplacement de la zone concernée et des zones contiguës figure au croquis ci-joint.

3. Conditions de validités d'une demande de participation à un référendum

Pour être valide, toute demande de participation à un référendum doit :

- a) indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet ainsi que la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- b) être reçue au bureau du greffier au plus tard le huitième jour qui suit la date de publication du présent avis, soit le **jeudi 2 octobre 2025**;
- c) être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Vous êtes invités à utiliser un formulaire de demande de participation à un référendum en communiquant avec le Service du greffe selon les modalités spécifiées au point 6. Ce formulaire n'est pas obligatoire.

4. Conditions pour être une personne intéressée à signer une demande de participation à un référendum

Toute personne qui, le **22 septembre 2025**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2) et remplit les conditions suivantes :

- a) être une personne physique domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
- b) être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du *Code civil du Québec* (chapitre CCQ-1991).

Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- a) être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins le **22 septembre 2025**;
- b) dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du *Code civil du Québec* (chapitre CCQ-1991).

Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- a) être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande, depuis au moins le **22 septembre 2025**;
- b) être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins le **22 septembre 2025**, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- a) avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le **22 septembre 2025** et au moment de la demande, est majeure et de citoyenneté canadienne et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.
- b) avoir produit avant ou en même temps que la demande, une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, ou pour la personne désignée comme représentant de plusieurs personnes morales, nul ne peut être considéré comme une personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 131 de la

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) et à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2).

En vertu de ces articles, la personne qui est à plusieurs titres une personne intéressée des zones concernées est inscrite à un seul de ces titres, selon l'ordre de priorité suivant :

- a) à titre de personne domiciliée;
- b) à titre de propriétaire unique d'un immeuble;
- c) à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise;
- d) à titre de copropriétaire indivis d'un immeuble;
- e) à titre de cooccupant d'un établissement d'entreprise.

5. Absence de demande de participation à un référendum

Toutes les dispositions du second projet modifié qui n'auront pas fait l'objet d'une demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet de résolution

Le second projet modifié de résolution ci-haut mentionné peut être consulté de la façon suivante :

- a) en se présentant en personne, au bureau du greffier, à l'hôtel de ville, au 205 avenue de la Cathédrale, Rimouski, durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 15 à 11 h 45 et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h 15 à 11 h 45;
- b) en faisant la demande :
 - par téléphone au **418 724-3125**;
 - par écrit à l'adresse greffe@rimouski.ca;
- c) en consultant le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2025, sur le site Web de la Ville, à l'adresse : rimouski.ca/ville/democratie/proces-verbaux.

Rimouski, le 24 septembre 2025

(S) Julien Rochefort-Girard, avocat
Greffier

PPCMOI – Projet particulier de construction, de modification et d’occupation d’un immeuble - bâtiment principal mixte - 148-152, rue Saint-Germain est

Zone C-043
District Saint-Germain

Zone concernée:

C-043

Zones contiguës:

C-040, C-041, H-044, H-046, H-047, P-048, C-056, C-057, C-059, C-060 et H-101

Type de Zonage

- A: Agricole
- AN: Aire naturelle
- C: Commercial
- F: Forestier
- H: Habitation
- I: Industriel
- P: Communautaire et utilité publique
- R: Récréatif

Légende

- Zone concernée
- Zone contiguë
- Limite de zonage
- Limite cadastrale

